



INSCRIPTION GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE DU MIROIR

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, les enfants scolarisés au sein du RPI FRONTENAUD – LE MIROIR peuvent être accueillis à la garderie de leur commune de résidence.

Les tarifs de la garderie du MIROIR sont :

- 2,00 € le matin,
- 2,50 € le soir,
- 3,60 € le matin et le soir.

Les horaires de la garderie sont les suivants :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00.

Vous trouverez ci-joint **la fiche d'inscription et la fiche de renseignements à remettre pour le jeudi 1er septembre 2022**. Le règlement intérieur est consultable sur le site officiel de la commune.

N'hésitez pas à contacter la responsable de la garderie ou le secrétariat de mairie si vous souhaitez de plus amples renseignements.

Cordialement,

Hugues NICOLAS,
2^{ème} adjoint au maire.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE DU MIROIR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'objectif est de proposer un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, le respect des rythmes et des besoins des enfants.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

- La garderie périscolaire est gérée par la commune du MIROIR sous la responsabilité du Maire.
- L'accueil est réservé aux élèves inscrits aux écoles du RPI Frontenaud-Le Miroir.
- Les enfants sont accueillis dans la commune de résidence des parents. Toute demande de dérogation à cette règle sera faite par courrier adressé aux maires qui donneront un avis concerté.
- L'encadrement et la surveillance de la garderie périscolaire sont assurés par des employés municipaux formés et placés sous la responsabilité du Maire.
- L'effectif maximum autorisé est de 20 enfants.
- La garderie périscolaire s'effectue dans le bâtiment de l'école communal.
- Le personnel de la garderie est joignable pendant les heures d'ouverture au : **07.86.53.61.98.**

ARTICLE 2 : HORAIRES ET JOUR D'OUVERTURE

- L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires, selon les horaires suivants : **les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7 h à 8 h30 et de 16h30 à 19h00.**
- Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.
- En cas de retards constatés, l'enfant ne sera plus admis dans cette structure.
- Les enfants seront rendus aux parents ou aux personnes autorisées lors de l'inscription. Toute personne non désignée se verra refuser la sortie de l'enfant.

ARTICLE 3 : FRÉQUENTATION

- L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle.
- L'inscription est effectuée auprès de la mairie. Une fiche de renseignements est demandée au début d'année scolaire.
- Durant l'année scolaire, toute modification de présence de l'enfant devra être signalée auprès de la garderie. Pour des raisons d'organisation, et en cas d'absence de l'enfant, les parents devront au plus tard la veille prévenir le personnel de la garderie. En cas de manquement à cette obligation, toute inscription non décommandée sera facturée.

ARTICLE 4 : TARIFS

- La participation financière des familles, fixée par délibération du conseil municipal du MIROIR, est de : **2,00 € le matin ; 2,50 € le soir ; 3,60 € matin et soir.** Et ce par enfant, par jour fréquenté, quelle que soit la durée et payable par mois échu auprès de la trésorerie, dès réception de la facture.
- Le non-règlement de factures dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire.
- Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés.

- De plus, la commune pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

- Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir à autrui. Une attestation d'assurance sera exigée à l'inscription.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Les enfants devront respecter :

- ♥ les instructions données par l'employé communal,
- ♥ les autres enfants,
- ♥ le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant la garderie,
- ♥ les règles élémentaires d'hygiène,
- ♥ le matériel, les jeux et les locaux : toute dégradation volontaire sera facturée aux parents,
- ♥ les règles de sécurité données par le personnel encadrant.

En cas de non-respect, la municipalité pourra prendre les mesures suivantes :

- ♥ courrier d'avertissement ou convocation des parents ou représentant légal,
- ♥ exclusion temporaire,
- ♥ exclusion définitive.

ARTICLE 7 : SANTE

- Le personnel n'étant pas habilité à administrer des médicaments cas d'urgence, ceux-ci ne pourront donc pas être donnés à votre enfant même sur présentation d'une ordonnance. Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.
- En cas d'urgence, le personnel d'encadrement interviendra et préviendra les secours ainsi que les parents.
- La garderie périscolaire dispose d'une trousse de soins.

ARTICLE 8 : GOÛTER

- La garderie ne fournit pas de petit-déjeuner le matin. Les enfants devront déjeuner avant leur arrivée.
- La garderie ne fournit également pas de goûter l'après-midi. Toutefois, les enfants ont la possibilité d'apporter à manger, en excluant les produits nécessitant une conservation au réfrigérateur.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Le seul fait d'inscrire un enfant à la garderie constitue pour les parents ou représentant légal, une acceptation de ce règlement qui leur sera remis.
- Le règlement est affiché à la garderie et est consultable en mairie ainsi que sur le site internet.

Fait le 23 juillet 2022 .

Hugues NICOLAS,
2^{ème} adjoint au maire.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE DU MIROIR

FICHE D'INSCRIPTION

1. Renseignements parents

Nom et prénom

De la mère : _____

Du père : _____

2. Renseignement concernant l'enfant ou les enfants

Nom et prénom

1^{er} enfant : _____

2^{ème} enfant : _____

3^{ème} enfant : _____

3. Fréquentation de la garderie périscolaire

Lundi matin de ...h... à ...h...

Lundi après-midi de ...h... à ...h...

Mardi matin de ...h... à ...h...

Mardi après-midi de ...h... à ...h...

Jeudi matin de ...h... à ...h...

Jeudi après-midi de ...h... à ...h...

Vendredi matin de ...h... à ...h...

Vendredi après-midi de ...h... à ...h...

GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE LA COMMUNE DU MIROIR

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1. Représentant légal

➤ Père

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

N° Téléphones : • Domicile _____ • Portable _____ • Travail _____

➤ Mère

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

N° Téléphones : • Domicile _____ • Portable _____ • Travail _____

2. Renseignement de/des enfant(s)

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

3. Autorisation du droit à l'image

J'autorise la prise de vue pour le(s) enfant(s)

OUI

NON

4. Antécédents médicaux et recommandations utiles

➤ Allergie : _____

➤ Problème de santé (asthme ...) : _____

➤ Autre : _____

En cas de besoin, personne à contacter (autres que celles indiquées ci-dessus) :

NOM : _____ Prénom : _____ NOM : _____ Prénom : _____

N° téléphone domicile : _____ N° téléphone domicile : _____

N° téléphone portable : _____ N° téléphone portable : _____

N° téléphone travail : _____ N° téléphone travail : _____

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir à la garderie ou faire subir aux autres.

Joindre impérativement une ATTESTATION de votre assurance

•numéro assurance : _____

•numéro CAF ou MSA : _____

Les enfants ne seront rendus qu'à leurs parents ou aux personnes mandatées suivantes :

NOM et Prénom : _____

NOM et Prénom : _____

A _____

Le _____

Signature

